

**Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach**

**ARRÊTÉ N° 2023/07**

**mettant à l'enquête publique le projet de Modification n°3 du PLUi**

**Le Président de la Communauté de Communes,**

- VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-41 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment l'article L122-4 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach du 26 mai 2021 approuvant le PLUi ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach du 16 octobre 2023 dispensant d'évaluation environnementale la modification n°3 du PLUi ;
- VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU** la décision du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 02 novembre 2023 désignant Monsieur Jean-Claude MOUTENET, Ingénieur Environnement retraité en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Michel LAFOND en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique de la modification n°3 du PLUi ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, destiné à procéder à des réajustements ponctuels du PLUi concernant principalement des rectifications de zonage, d'emplacements réservés et des OAP en conséquence, la création et l'adaptation de zones agricoles constructibles et des précisions et corrections mineures apportées au règlement écrit.

**ARTICLE 2**

La durée de l'enquête publique sur ce projet est fixée à 38 jours consécutifs du lundi 4 décembre 2023 à 09h au mercredi 10 janvier 2024 à 17h.

**ARTICLE 3**

Monsieur Jean-Claude MOUTENET, Ingénieur Environnement retraité a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Michel LAFOND a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**ARTICLE 4**

Les pièces du dossier pourront être consultés au siège de la Communauté de Communes (désignée siège de l'enquête publique) ainsi que dans les mairies des communes membres de l'intercommunalité pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux et selon les modalités détaillées dans le tableau suivant :

Lieux	Adresse	Éléments consultables au format numérique	Éléments consultables au format papier
Communauté de Communes désignée siège de l'enquête publique	16 rue de Neuf-Brisach BP 20045 68600 VOLGELSHEIM	Dossier complet	<b>Dossier complet</b>
Mairie d'Algolsheim	10 Grand'Rue 68600 ALGOLSHEIM	Dossier complet	Règlement écrit
Mairie d'Appenwihr	6 rue Principale 68280 APPENWIHR	Dossier complet	<b>Dossier complet</b>
Mairie d'Artzenheim	19 rue du Sponeck 68320 ARTZENHEIM	Dossier complet	Règlement écrit
Mairie de Balgau	Place du Curé Didierjean 68740 BALGAU	Dossier complet	Règlements écrit et graphiques (zonage)
Mairie de Baltzenheim	20 rue Principale 68320 BALTZENHEIM	Dossier complet	Règlement écrit
Mairie de Biesheim	13 Grand'Rue 68600 BIESHEIM	Dossier complet	Règlements écrit et graphiques (zonage)
Mairie de Blodelsheim	39 rue du Général de Gaulle 68740 BLODELSHEIM	Dossier complet	Règlements écrit et graphiques (zonage)
Mairie de Dessenheim	14 Grand'Rue 68600 DESSENHEIM	Dossier complet	<b>Dossier complet</b>
Mairie de Durrenentzen	24 rue de l'III 68320 DURRENTZEN	Dossier complet	Règlement écrit
Mairie de Fessenheim	35 rue de la Libération 68740 FESSENHEIM	Dossier complet	<b>Dossier complet</b>
Mairie de Geiswasser	2 rue de l'Église 68600 GEISWASSER	Dossier complet	<b>Dossier complet</b>
Mairie de Heiteren	4 route de Strasbourg 68600 HEITEREN	Dossier complet	Règlements écrit et graphiques (zonage)
Mairie de Hettenschlag	10 rue de Dessenheim 68600 HETTENSCHLAG	Dossier complet	Règlement écrit
Mairie de Hirtzfelden	17 A rue de la République 68740 HIRTZFELDEN	Dossier complet	Règlements écrit et graphiques (zonage)

Mairie de Kunheim	56 rue Principale 68320 KUNHEIM	Dossier complet	<b>Dossier complet</b>
Mairie de Logelheim	1 place du Général de Gaulle 68280 LOGELHEIM	Dossier complet	Règlement écrit
Mairie de Munchhouse	2 rue de Hirtzfelden 68740 MUNCHHOUSE	Dossier complet	<b>Dossier complet</b>
Mairie de Namsheim	3 rue du Rhin 68740 NAMBSHEIM	Dossier complet	Règlements écrit et graphiques (zonage)
Mairie de Neuf-Brisach	4 rue de l'Hôtel de Ville 68600 NEUF-BRISACH	Dossier complet	Règlement écrit
Mairie d'Obersaasheim	22 rue du Maréchal Leclerc 68600 OBERSAASHEIM	Dossier complet	Règlement écrit
Mairie de Roggenhouse	4 rue d'Ensisheim 68740 ROGGENHOUSE	Dossier complet	Règlement écrit
Mairie de Rumersheim- le-Haut	3 rue des Lilas 68740 RUMERSHEIM-LE-HAUT	Dossier complet	Règlement écrit
Mairie de Rustenhart	2 rue de l'Église 68740 RUSTENHART	Dossier complet	Règlement écrit
Mairie d'Urschenheim	5 rue de la 1ère Armée Française 68320 URSCHENHEIM	Dossier complet	Règlements écrit et graphiques (zonage)
Mairie de Vogelgrun	4 Grand'Rue 68600 VOGELGRUN	Dossier complet	Règlement écrit
Mairie de Volgelsheim	16 rue de la Paix 68600 VOLGELSHEIM	Dossier complet	Règlements écrit et graphiques (zonage)
Mairie de Weckolsheim	21 rue Principale 68600 WECKOLSHEIM	Dossier complet	Règlement écrit
Mairie de Widensolen	15 rue de l'Église 68320 WIDENSOLEN	Dossier complet	Règlement écrit
Mairie de Wolfgantzen	35 rue Principale 68600 WOLFGANTZEN	Dossier complet	Règlement écrit

Le dossier d'enquête publique se compose :

- Du projet de modification n°3 du PLUi de la Communauté de Commune Alsace Rhin-Brisach
- Des avis et observations émis lors de la consultation sur le projet de modification n°3 du PLUi.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique complet et consigner ses observations :

- sur les registres d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies de : Appenwihr, Dessenheim, Fessenheim, Geiswasser, Kunheim, et Munchhouse.
- Par courrier ou par courriel adressé au Commissaire Enquêteur envoyé au siège de la Communauté de Communes (16 rue de Neuf-Brisach BP 20045 - 68600 VOLGELSHEIM) ou à l'adresse [enquetepublique@alsacerhinbrisach.fr](mailto:enquetepublique@alsacerhinbrisach.fr) avec objet « Enquête Publique de la modification n°3 du PLUi » ;

Le dossier d'enquête publique complet sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes : <https://www.paysrhinbrisach.fr/> pendant toute la durée de l'enquête.

## **ARTICLE 5**

Conformément à l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du 07 septembre 2023 et à la décision du Conseil Communautaire du 16 octobre 2023, la procédure est dispensée d'évaluation environnementale.

## **ARTICLE 6**

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes :

- Le 05 décembre 2023 de 10h30 à 12h à la mairie de Kunheim
- Le 05 décembre 2023 de 14h à 15h30 au siège de la Communauté de Communes ;
- Le 14 décembre 2023 de 14h à 15h30 à la mairie de Appenwihr ;
- Le 14 décembre 2023 de 16h30 à 18h à la mairie de Dessenheim ;
- Le 19 décembre de 10h à 12h à la mairie de Kunheim ;
- Le 19 décembre 2023 de 14h à 16h à la mairie de Fessenheim ;
- Le 10 janvier 2024 de 10h30 à 12h à la mairie de Fessenheim ;
- Le 10 janvier 2024 de 15h à 17h au siège de la Communauté de Communes.

## **ARTICLE 7**

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos et signés par le Commissaire-Enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur transmet dans un délai de 30 jours au Président de la Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach le dossier d'enquête avec son rapport ainsi que ses conclusions motivées sur le projet de modification n°3 du PLUi soumis à l'enquête publique.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes concernés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes.

Une copie du rapport et des conclusions sera également adressée par M. le Président de la Communauté de Communes à la préfecture du Haut-Rhin, ainsi qu'à la sous- préfecture de Colmar pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

## **ARTICLE 8**

Le maître d'ouvrage du projet de modification n°3 du PLUi est la Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach.

Toute information relative à l'enquête publique peut être demandée par écrit à Monsieur Gérard HUG, Président de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, au siège la Communauté de Communes (16 rue de Neuf-Brisach BP 20045 - 68600 VOLGELSHEIM).

#### **ARTICLE 9**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et ses modalités sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, L'ALSACE et les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres.

Il sera également publié sur le site Internet de la Communauté de Communes : <https://www.paysrhinbrisach.fr/>

#### **ARTICLE 10**

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°3 du PLUi.

#### **ARTICLE 11**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Colmar
- M. Le Préfet du Département du Haut-Rhin,

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Volgelsheim, le 15 novembre 2023

Le Président,



